

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Mars, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à AUCHAY SUR VENDEE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

		TITULAIRES	
CC VENDEE SÈVRE AUTIZES 12 / 15	CHOLLET Joël	BENET	
	MOREAU Yannick	DAMVIX	
	BORDET Bernard	LE MAZEAU	
	ROBIN Noël	LIEZ	
	GELOT Jean-Marie	MAILLÉ	
	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS	
	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE	
	GUITHON Jacky	PUY DE SERRE	
	GUILLON Denis	STE HILAIRE DES LOGES	
	HENRIET Christian	ST PIERRE LE VIEUX (suppléant)	
	CHEVALLIER Jean-Claude	VIX	
	BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON	
CC SUD VENDEE LITTORAL 12 / 14	METAIS Antoine	CHAILLÉ LES MARAIS	
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNÉ LES MARAIS	
	MARQUIS Joseph	LE GUE DE VELLUIRE	
	LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE	
	CHARPENTIER Arnaud	LUCON	
	GUINOT Bertrand	MOREILLES	
	GANDRIEU James	STE PEXINE	
	BOURNEL Paul	STE RADEGONDE DES NOYERS	
	BAUDON Geoffroy	LA TAILLÉE (suppléant)	
	LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE	
DAVID Laëtitia	VOUILLÉ LES MARAIS		
CC PAYS FONTENAY VENDEE 14 / 22	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDEE	
	GUIGNARD Gérard	BOURNEAU	
	BOULARD Stéphane	DOIX LÈS FONTAINES	
	PETORIN Jean-Pierre	FONTENAY LE COMTE	
	COUTURIER Jacky	FOUSSAIS PAYRÉ (suppléant)	
	BIENVENU Alain	LE LANGON	
	MAROT Roger	LONGEVES	
	GUIADEUR Jean-Charles	L'ORBRIE (suppléant)	
	RIVIERE Jean-Paul	MARSAIS STE RADEGONDE	
	PERAUD François	MONTREUIL (suppléant)	
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES	
	POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ	
BAUDRY Yves	SÉRIGNÉ		
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 05 / 10	BOISSON Philippe	LA CHAPELLE AUX LYS	
	BIRONNEAU Michel	LA CHATAIGNERAIE	
	GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES	
Totaux Délégués présents : 40/64			

Pouvoirs :

LARDY Jacky	BOUILLE COURDAULT	à M. GÉLOU Jean-Marie
GRELIER Alain	FAYMOREAU	à M. QUILLÉ ET Pascal
CHATAIGNÉ Jean-Louis	ST SIGISMOND	à M. POITIERS Dominique
CHAUSSADAS Claude	PUYRAVAULT	à M. BOURNEL Paul
CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE	à M. LEGERON Joël
CAREIL Alain	LOGE FOUGEREUSE	à M. BIRONNEAU Michel
LESOUVAGE Ghislaine	MARILLET	à M. GUENION Christian

Représentés : 07/64

Excusés

RIDEAUD Daniel	MONTREUIL
BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE
BOISSEAU Jérémy	CHARRON
METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE
GABORIAU Sébastien	ST PIERRE LE VIEUX
ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRE
LUCAS Noëlla	L'ORBRIE
LAMY Judicaël	LA TAILLEE

Total présents et représentés : 47/64

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : CONTRATS DE MARAIS CHAMPAGNE ET NALLIERS MOUZEUIL DELIB N°45 CS DU 27-03-2023

L'EPMP porte les contrats de marais à l'échelle des Associations syndicales dont un des objectifs est de concilier les enjeux économiques et environnementaux.

Les contrats de marais intègrent également un volet règlement d'eau qui s'impose au SmVSA, ce dernier étant gestionnaire des certains ouvrages.

En 2022 une concertation a eu lieu entre les différents usagers et partenaires du marais dans le cadre de comités de suivis dédiés à chaque secteur.

Deux contrats concernant le territoire du SmVSA ont été traités en 2022 pour aboutir à la mise à jour suite à plusieurs années d'expérimentation :

- Contrat de Champagné
- Contrat de Nalliers Mouzeuil

La mairie de Champagné regrette que les aspects quantitatifs en lien avec les prélèvements pour l'irrigation en marais ne soient pas abordés. Le SMVSA reconnaît qu'il s'agit d'un vrai sujet, mais que la coordination entre soutien d'étiage et prélèvement agricoles vont gagner en lisibilité grâce au travail de l'OGC (EPMP) qui permettra à partir de :

- 2023 : connaître les points de prélèvements et prévisionnels de consommation par unité hydraulique cohérente
- 2024 : suivi des consommations par compteurs télétransmis.

Le SMVSA espère que ces améliorations de connaissance permettront une meilleure anticipation sur la gestion estivale.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 085-258501634-20230327-DELIB452023-DE



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité autorise le Président à :

- Valider les deux contrats de marais, tout en rappelant à l'EPMP que les éléments en lien avec les aspects quantitatifs ne sont pas abordés, et devraient faire l'objet de réflexions à termes.
- Signer ces deux contrats

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER

#signature#